



CARMEJANE

Maurice PLANTIER

EPL Digne-Carnejane 04510 LE CHAFFAUT
Tél : 04 92 30 35 70 - Email : legta.digne@educagri.fr
Site : <http://www.digne-carnejane.educagri.fr>

Infirmière scolaire : Patricia de GUIGNÉ
Téléphone : 04 92 30 35 15
E-Mail: patricia.de-guigne@educagri.fr

INFIRMERIE...MODE D'EMPLOI POUR LES APPRENANTS ET LES PARENTS

Chers Parents,

Tout d'abord, je vous remercie de bien vouloir remplir avec soin **les documents « infirmerie »**, les **fiche d'urgence et de santé**, et d'y joindre **la photocopie du carnet de santé**, ceci est primordial !

La copie des vaccinations est à refournir chaque année. La vaccination obligatoire doit être à jour (antitétanique) pour que votre enfant soit autorisé à aller en stage et utiliser les machines lors des TP.

D'autre part, je tiens à vous rassurer que **dès que l'état de santé de votre enfant le justifiera**, je vous appellerai (fixe ou portable), afin que nous prenions ensemble la meilleure décision concernant sa santé.

Si votre enfant ne peut pas se rendre en cours vous serez invité à venir le chercher dès que possible.

En effet, je ne suis présente sur le lycée que durant la journée et nous ne pouvons pas laisser un élève malade à l'internat.

En cas d'urgence, le 15 est appelé ainsi que vous-même, et votre enfant sera dirigé (e) sur l'hôpital de Digne-les bains si besoin.

Vous devrez alors aller le chercher sur l'hôpital pour sa sortie. (Aucun personnel de l'établissement n'est autorisé à le faire)

Les passages des élèves à l'infirmerie, sauf en cas d'urgence, s'effectueront de préférence en dehors des heures de cours.

En cas d'absence de l'infirmière, (absence momentanée ou hors horaires d'ouverture) le service « vie scolaire » accueille tout apprenant ayant besoin de soins.

Le lundi matin un élève interne ne se présente pas au lycée **malade ou accidenté**,

Sauf si un médecin a été consulté auparavant.

Je me chargerai alors **du suivi de la prescription médicale**. (Traitement, pansement, injection...)

Dispenses de sport : l'élève qui ne peut suivre les cours d'EPS pour raison de santé doit avoir obligatoirement une dispense médicale de sport, sinon il va en cours d'EPS ou en étude.

L'infirmière n'est pas habilitée à faire des dispenses de sport.

En cas d'accident survenu au lycée, je ferai une déclaration à la MSA (dans un délai de 48H maximum) et me chargerai des premiers soins.

Un double du dossier « accident » vous sera remis par mail, ou en main propre. (Si accident UNSS : l'assurance est la MAIF)

Attention, votre enfant devra me signaler l'accident (ou à la vie scolaire) dans les 24 h !

Nous dépendons du Centre Hospitalier Charles Romieu de Digne-les-Bains.

L'établissement ne prend pas en charge et ne fait pas l'avance des frais pharmaceutiques et médicaux.

Si votre enfant est majeur il pourra se rendre chez un médecin de Digne et payer la consultation (sauf urgence). S'il est mineur vous êtes les seuls responsables pour lui faire consulter le médecin de votre choix.

(Sauf urgence)

Pour tout traitement médicamenteux ponctuel que doit suivre votre enfant, je vous remercie de bien vouloir me tenir au courant, et me fournir le traitement ainsi qu'un double de la prescription médicale. Le traitement médicamenteux sera rangé à l'infirmierie, dans une armoire spécialement prévue à cet effet, avec la prescription médicale.

Votre enfant devra venir à l'infirmierie pour la délivrance des médicaments au coup par coup, selon la prescription médicale.

En mon absence, les surveillants se chargeront de lui administrer les médicaments.

Pour les traitements de fond : (antihistaminiques, asthme (sans PAI), migraines etc...) l'élève pourra avoir sur lui son traitement, mais il est recommandé de m'en informer également et de me fournir une copie de l'ordonnance correspondante.

Trop d'automédication se font à l'insu des adultes et cela peut entraîner des conséquences importantes (surdosage, interactions médicamenteuses...)

Concernant les traitements médicamenteux d'un PAI : Votre enfant devra toujours avoir ses médicaments dans son sac. Merci de fournir également à l'infirmière un double du traitement médicamenteux qui sera conservé sous clef à l'infirmierie, accompagné du formulaire PAI et de l'ordonnance du médecin prescripteur. Les parents doivent être vigilants sur la nécessité de réapprovisionner en médicaments et sur les dates de péremption des médicaments fournis.

Lors des sorties pédagogiques, le traitement est mis dans la trousse de secours, et utilisé en cas d'urgence par le personnel averti.

Visites médicales de dérogation : Chaque année, pour tous les apprenants mineurs, une visite médicale de dérogation est effectuée, sur le lycée, par un Médecin chargé de remplir un avis médical d'aptitude à l'utilisation de machines dangereuses nécessaires à la formation.

Vous pouvez avoir accès à ce document sur demande auprès de l'infirmière.

La date de ces visites vous sera communiquée sur Pronote afin que votre enfant puisse apporter avec lui ses lunettes de vue, s'il en porte, et tout document médical pouvant être utile au médecin.

L'apprenant qui n'a pas pu passer la visite le jour prévu pourra se voir donner une autre date tant que les visites ne se pas terminées. Sinon il devra consulter un médecin (traitant) qui la lui fera passer.

Dans ce cas je vous enverrai par mail les formulaires à renseigner obligatoirement par le médecin, et à me renvoyer rapidement.

Horaires d'ouverture de l'infirmierie

LUNDI	9 H00 - 12h15	13H15 - 17H00
MARDI	8 H30 - 12H15	13H15 - 18H30
MERCREDI	8 H00 - 12H15	13H15 - 16H15
JEUDI	8 H00 - 12H15	13H00 - 17H00
VENDREDI	8 H00 - 12H15

N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations.

En vous remerciant par avance de votre compréhension et de votre collaboration.

Cordialement.

L'infirmière.

Patricia de GUIGNÉ